MINI-MEMOIRE D'EXPRESSION ECRITE ET ORALE

« La lutte en faveur du communautarisme ».

KHODR Rémy, DJEBIEN Tarik 10/12/2009

Introduction:

Le "communautarisme", désigne des groupes culturels partageant la même langue, la même religion et/ou les mêmes traits raciaux. Ce mot est appliqué à un groupe d'individus qui vivent généralement ensemble et qui partagent la même culture, les mêmes intérêts ou le même idéal.

Ce terme à acquit une connotation péjorative désignant une forme d'ethnocentrisme (parfois l'ethnie n'est pas le centre, cela peut être un élément politico-social, sportif ...) ou la communauté à plus de valeur que l'individu et le pousse à ne pas s'ouvrir au monde extérieur.

Pour les (MDLC) Membres De La Communauté, l'état s'appuie toujours sur son passé et/ou ses traditions pour tout ce qui concerne ses choix politiques, culturels, religieux (par exemple) et donc ne peut être neutre, et c'est en ce point que le communautarisme s'oppose souvent à certains mouvement comme le libéralisme ou le cosmopolitisme. Les MDLC ne voient aucune perspective en dehors de la communauté et tiennent plus qu'a tout à leur histoire et leur culture.

Les MDLC considèrent que l'identité de l'individu ne peut se construire qu'au sein d'une communauté dans laquelle il peut trouver les ressources et l'estime de soi nécessaire tandis que les "libéraux" estiment, quant à eux, que pour se développer l'individu n'a nul besoin de s'appuyer sur des cultures ethniques ou raciales sources d'enfermement ou de sclérose.

Problématique :

Le communautarisme permet-il aux MDLC de mieux s'intégrer dans le monde qui les entoure ? Apporte-t-il un bien pour les pays dans lesquels ils se forment ?

Cela revient à se demander si le communautarisme estil avantageux pour tous ?

Nous étudierons dans un premier temps les apports culturels du communautarisme.

Ensuite dans un deuxième temps, nous nous pencherons sur le communautarisme religieux.

Finalement nous verrons le phénomène de l'anticommunautarisme et nous nous intéresserons au communautarisme identitaire pour terminer.

I. LE COMMUNAUTARISME CULTUREL.

Parmi les types de communautarisme on trouve aussi un sous-groupe : le communautarisme culturel. Dans le langage courant, le « communautarisme » évoque l'idée du modèle anglo-saxon d'organisation de la société, censé encourager les tendances au repli communautaire, au conflit entre les cultures, à la scission de la société globale, voir à l'ordre de priorité appliquée aux droits collectifs sur les droits individuels (avec un repli et un renfermement des individus au sein de leur communauté). Politiquement parlant, cette notion suscite un débat sur la reconnaissance des identités culturelles, animé depuis les années 1980 par le courant de

pensée prescrit par les « communautaire ». En effet, ces derniers pour la plupart, souhaitent par leurs réflexions et leurs propositions, éviter les dérives du communautarisme. Pour les communautaires, un état libéral, c'est-à-dire où l'état ne doit pas intervenir de manière excessive au sein de la société, et que celle-ci doit reposer sur les libertés individuelles et la démocratie parlementaire, est socialement non viable et destructeur des identités individuelles et collectives. Or la diversité culturelle est une condition nécessaire pour que les individus puissent choisir librement une conception de la vie « idéale ».

On constate qu'il existe dans nos sociétés des identités culturelles qui, pour des raisons historiques, sont en position dominante en opposition avec d'autres qui sont minoritaires et vulnérables. Pensons par exemple, à la suprématie culturelle masculine qui a été remise en cause par la critique féministe, par exemple aux Etats-Unis. L'Etat devrait notamment, ainsi qu'il le fait déjà au Canada, intervenir directement dans la sphère socioculturelle, par exemple au travers de programmes visant à soutenir de manière préférentielle des minorités culturelles défavorisées (comme par exemple la discrimination positive en France). Un Etat juste ne peut rester neutre face à de telles situations.

A cette première réserve, on peut en ajouter une seconde, plus forte encore. L'Etat libéral ne reconnaît d'existence juridique qu'aux individus et non aux communautés culturelles. Les sociétés libérales dénaturent les identités culturelles traditionnelles. On peut illustrer cette tendance dans les difficultés que connaissent les Etats libéraux, comme les Etats-Unis ou le Canada, lorsqu'ils doivent faire face aux revendications territoriales des minorités indiennes, qui tout en apparaissant légitimes sont en désaccord avec la notion individuelle du droit de propriété imposée par le droit libéral.

1. La question de la reconnaissance.

Le philosophe canadien Charles Taylor, l'un des penseurs communautaires les plus influents, à bénéficier de l'estime des autres et à faire reconnaître publiquement leur valeur sociale (Ch. Taylor, 1992 et 1997). Selon lui, les conditions de réalisation de la vie commune dans les sociétés modernes ne se rabaissent pas uniquement à l'intégration économique de l'ensemble de ces membres. Certes, le facteur économique est une condition primordiale du rattachement aux valeurs collectives. Mais, le déni de reconnaissance culturelle peut provoquer des dégâts moraux tout aussi ravageurs que ceux de la précarité économique, conduisant à la désocialisation ou pire au repli identitaire que l'on souhaite précisément prohiber.

Plus précisément, Charles Taylor met l'accent sur deux reproches aux modèles d'intégration qui se refusent à reconnaître les différences culturelles, qu'elles soient libérale ou républicaine : le premier reproche, est d'imposer un modèle semblable à l'ensemble des identités culturelles, ce qui revient à uniformiser les identités, à nier les spécificités et différences de chacun, et donc à faire obstacle à la quête de reconnaissance sociale par la mise en valeur de son authenticité, particulièrement sur le plan culturel. Le second reproche, plus important encore, est d'imposer la culture dominante à tous, la présenter comme neutre et même universelle face aux cultures minoritaires qualifiée de particularistes ; alors qu'il ne s'agit pour Charles Taylor, que d'une culture spécifique, la culture majoritaire devenue hégémonique, érigée en culture universelle.

2. La réévaluation de l'appartenance culturelle.

D'un point de vue schématique, ce qui rapproche les penseurs communautaires (Charles Taylor, Michaël Walzer, Michaël Sandel), c'est le primat qu'ils accordent aux contextes collectifs d'appartenance des individus, dont l'appropriation par chacun leur

paraît indispensable à la réalisation des projets de vie authentiques. En cela ils se distinguent des conceptions libérales de l'intégration socioculturelle, celles de John Rawls notamment, qui a considérablement transformé le modèle libéral en introduisant des contraintes relatives à une solidarité économique et sociale garantie par l'Etat selon ses principes de justice. (J. Rawls, 1971 et 1987). Mais John Rawls reste fidèle aux présupposés philosophiques du libéralisme, il prône une organisation de la société autour de principes de justice régulateurs, principes supposés impartiaux, valables indépendamment des contextes sociaux et culturels des sociétés. Autrement dit, Rawls accorde un primat à l'appréhension individuelle sur l'appréhension collective dans la recherche d'une organisation souhaitable de la société; alors que dans la vision des communautaires, la société est pensée à partir du collectif qui en constitue les fondements.

Par ailleurs, la démarche communautaire s'apparente sur plusieurs plans à celle du modèle républicain d'intégration tel qu'il s'applique en France : primat de l'approche collective sur l'approche individuelle ; finalité visant à conforter les institutions, la culture globale et les valeurs d'une société. Mais il s'en distingue sur un point essentiel : contrairement à la doctrine franco-républicaine, le modèle communautaire prône une certaine reconnaissance des identités collectives minoritaires, à la condition qu'elles soient compatibles avec les principes juridiques et constitutionnels de la société au sein de laquelle elles s'inscrivent.

Le déclin du modèle communautaire selon trois étapes :

 Premièrement, la connaissance par chacun de sa propre appartenance culturelle et donc des déterminants sociohistoriques de son identité, constitue une condition indispensable à un accomplissement personnel authentique et non aliéné (non subordonné aux déterminations extérieures- lois du marché ou autres cultures-, substituts « plaqués » artificiellement sur l'individu). Cette condition implique une reconnaissance de la valeur sociale de la collectivité d'appartenance des sujets à culture minoritaire ; d'où une nécessité d'intervention de l'Etat afin de conforter les contextes sociaux et les institutions de ces minorités culturelles.

- Deuxièmement, point essentiel de l'argumentation, la compatibilité avec les obligations des sociétés démocratiques implique que chacun ait une totale liberté quant à son évolution par rapport à l'identité originaire : dans l'approche « communautariste », les droits de l'individu s'imposent donc sans confusion face aux droits des collectifs d'appartenance et nul n'est tenu de rester dans une telle communauté contre son gré. Mais l'appropriation par chacun des sources de son identité culturelle, la restitution du lien avec les collectifs de référence des appartenances, sont indispensables à l'exercice d'un choix réellement informé. Ainsi peut-on déboucher sur une gamme d'intensité de liens possibles à la collectivité culturelle originaire, allant de l'adhésion ou de la réfutation totale.
- Troisièmement, en rapport à la constitution du lien social global, le modèle communautaire d'intégration privilégie une inclusion des valeurs culturelles minoritaires (dans la mesure où elles respectent les normes démocratiques), au sein du patrimoine commun des valeurs nationales.
- 3. Minorités culturelles et modèle républicain : les perspectives d'évolution.

Face aux limites rencontrées par le modèle républicain, celles liées notamment à la plus grande hétérogénéité culturelle du corps social, des réflexions se développent en France pour surmonter certaines rigidités de ce modèle sans compromettre les valeurs qui l'anime (la laïcité particulièrement) :

 Une première orientation, consiste à approuver la différence culturelle, mais à titre transitoire seulement, pour faciliter le parcours vers une intégration au sein des normes communes (économiques, sociales et culturelles). Dominique Schnapper par exemple, propose des mesures importantes en réponse aux aspirations culturelles des immigrés dans le domaine de l'apprentissage de la langue ainsi que la restitution des références culturelles d'origine, à condition que ces programmes ne fassent l'objet d'aucune institutionnalisation qui les inscrirait dans la durée sur long terme. Il s'agit d'éviter de perpétuer la différence culturelle. (D. Schnapper, 1998).

- Une seconde orientation plaide pour une reconnaissance plus fondamentale de la différence culturelle, mais sous forme individualisée : on accorderait ainsi des droits culturels et des moyens pour les satisfaire à des sujets mais non à des collectivités culturelles instituées. On tente ici de concilier les revendications d'affirmation plus permanente des identités culturelles, d'une part, et l'observation sociologique invitant à ne pas figer les identités en évolution permanente. (M. Wieviorka, 2001 ; sur un plan philosophique : A. Renaut et S. Mesure, 1999).
- Une troisième orientation enfin, s'inspire des théories de Michael Walzer sur la pluri-appartenance culturelle (M. Walzer, 1997). Cet auteur, se fondant sur l'évolution vers un pluralisme culturel de fait dans les sociétés démocratiques, défend l'idée d'un modèle où les personnes qui le souhaitent pourraient s'approprier, en plus de la culture commune, une, ou même plusieurs, autre(s) culture(s) reconnue(s). Une telle option implique, d'une part, une certaine reconnaissance institutionnelle des collectivités porteuses des références identitaires, et, d'autre part, l'imposition des garanties quant à la compatibilité de ces références avec les principes démocratiques : primat absolu des droits de la personne sur ceux des collectivités de référence, respect des principes constitutionnels. Enfin, le modèle de pluri-appartenance culturelle suppose donc une adhésion à la culture commune possible enrichie par les apports des cultures minoritaires). Ce qui ne peut que favoriser la consolidation du lien social global. (N. Tenzer, 1995; S. Wuhl, 2002)

Comme l'a montré l'intensité du débat précédant la loi de 2004 sur les signes religieux à l'école, la question culturelle est certes sensible en France, mais les idées dans ce domaine connaissent une certaine évolution. L'intervention sociale sur le terrain est constamment confrontée au « communautarisme culturel », notamment dans le secteur de l'habitat, des conditions de peuplement du logement social et de la gestion de ses conséquences sociales. Cette action sociale est soumise à un double risque : celui, premièrement, d'appréhender toute personne d'une certaine origine culturelle comme pleinement représentative de sa tradition ou de ne la considérer que sous l'angle de cette tradition (risque de stigmatisation). Inversement, celui de refuser toute prise en considération des cultures revendiquées, par crainte du « communautarisme » (risque de déni de reconnaissance). Entre ces deux dangers, la raison incite à procéder comme nous l'avons proposé face au « fait communautaire » en général : par l'évaluation collective de la situation sans à priori, dans chaque contexte d'action sociale et en liaison avec les intéressés, pour définir les orientations les plus appropriées.

C'est pourquoi, et toujours à l'instar des « MDLC », leur réflexion privilégie clairement le cas des Etats ayant façonné leur vie politique interne au moyen d'une conscience commune. Autrement dit, s'il existe aujourd'hui, en France, une forme évoluée de communautarisme, on en trouvera plus facilement des traces du côté d'un nationalisme républicain (entendu au sens noble du terme) que du côté d'associations immigrées peu organisées et finalement peu orientées vers la revendication d'une identité collective.

• La coopération entre groupes

Il y a quelques centaines de milliers d'années, c'est-à-dire presque rien à l'échelle d'une espèce animale, l'homme vivait, comme les grands singes en petits groupes. Il lui en est sans doute resté une prédisposition à se replier au sein de communautés (famille, groupe, tribu, cité, nation, religion). C'est une tendance forte qui tend au morcellement, au cloisonnement, à la confrontation.

La coopération entre groupes ou communautés, pour construire quelque chose de plus large, pour bâtir un projet commun, nécessite des conditions difficiles à réunir:

• Une réciprocité de confiance.

Aucune des deux communautés ne doit se sentir dominée par l'autre mais il faut savoir se projeter dans l'avenir pour imaginer les avantages positifs de la coopération.

Les échanges économiques et culturels peuvent favoriser ce genre de coopération. C'est souvent un bon début. Cependant on doit constater, en regardant les faits historiques que les grands ensembles battis à l'échelle mondiale ou continentale (exemples : les empires ou les grandes religions) ne l'ont été que par la contrainte. Les grandes "unions" imposées (ex: URSS, Yougoslavie) volent en éclat dès que la contrainte s'estompe.

La construction lente et laborieuse de l'Union Européenne est sans doute un des rares exemples de réalisation efficace, concertée et voulue d'une grande communauté. L'humanité, ou tout au moins une partie d'entre elle, aurait-elle surpassé sa turbulente acceptation du vivre ensemble ? Il aura fallu malheureusement deux guerres mondiales à une génération d'intervalle pour y aboutir.

II. LE COMMUNAUTARISME RELIGIEUX.

Un exemple : L'islam communautariste.

oblige, Actualité le premier exemple de communautarisme exagéré qui vient à l'esprit est celui du repli identitaire d'une partie, certes minoritaire mais très agissante, des MDLC musulmane. Ce communautarisme, frein à l'intégration (dans la communauté internationale ou au sein du pays d'accueil pour les immigrés) rejette l'influence occidentale (culturelle religieuse) héritée du colonialisme. Il se caractérise par l'amalgame souvent rencontré entre une origine ethnique (maghrébine) et une croyance religieuse (l'islam), la confusion qu'il tente d'imposer se résume à la relation : un peuple = une religion. La religion, comme c'est souvent le cas dans les communautarismes devient le support culturel, idéologique et dogmatique des valeurs qui le constituent. Cependant, la dérive fondamentaliste à laquelle on assiste, a spirituelle. une origine plus politique que

Pourquoi les populations des pays arabes, économiquement défavorisées même lorsqu'elles ont immigré, éprouvent-elles un malaise vis à vis de l'Occident qu'elles rejettent parfois avec violence? La réponse n'est-elle pas à rechercher d'une part dans le soutien du conflit insoluble au Proche-Orient (autre forme de communautarisme) et dans l'attitude arrogante, xénophobe et parfois même raciste, des anciennes grandes puissances colonisatrices et surtout de l'influence des « Géant mondial » : les Etats-Unis?

N'est-ce pas là l'un des maillons fort du problème ?

Tant que l'Occident ne changera pas le regard qu'il porte vers son propre comportement, il est certain que les mêmes causes induiront les mêmes effets. Si l'Occident continue de se protéger en verrouillant les solutions aux problèmes qu'il rencontre, il y aura toujours des conséquences néfastes inadaptées à leurs résolutions.

Une solution : Trouver l'équilibre

Comme partout dans le monde, la religion peut être qualifiée comme moyen de pression qui culpabilise l'individu, pour préserver la cohésion culturelle et communautaire, et assurer sa sauvegarde. Comme le communautarisme qu'elle entretient, la religion rassure ses membres.

A l'opposé du communautarisme, l'universalité représente des valeurs qui ne peuvent être que postulées comme, par exemple, la liberté, l'égalité, la solidarité, la morale, la raison... Elles mettent l'accent sur le dénominateur commun à tous les hommes et sur l'unité du genre humain, tout en respectant ses diversités. Les valeurs universelles proposent donc à l'homme un idéal absolu. Mais cet idéal est souvent tellement éloigné de ce que vivent au quotidien les individus qu'il apparaît souvent trop utopique, on tend vers cet idéal sans jamais réellement l'atteindre, il se présente sous forme de nature abstraite, et surtout dangereux pour les pouvoirs non démocratiques instaurés en place.

L'individu, à lui seul, ne peut pas ne pas faire partie d'un groupe, d'une tribu, d'une communauté tel un singleton. En fait, il appartient toujours à diverses communautés d'intersection non nulle ou au contraire, sans rapport les unes avec les autres. Ainsi, monsieur X peut être à la fois membre de la branche Corse, être membre du parti politique UMP, ainsi que supporter actif d'une discipline sportive telle que le football par exemple.

En tant qu'espèce animale évoluée, l'homme ne pourra se développer si et seulement si toutes les communautés dont il peut faire partie se respectent mutuellement entre elles et respectent les fondamentaux universels des droits et devoir de l'humanité. Le communautarisme conduit donc au respect de chaque groupe communautaire, ce qui permet d'éviter des conflits.

Cependant en reconnaissant le communautarisme, l'état reconnaît tous les groupes et donc leur légitimité. Ainsi, il n'existe pas de groupes dominants et de sous groupes que l'on qualifierait de sous cultures. De ce fait, il n'y a pas de groupe qui veut se retourner contre un groupe qui est le groupe dit dominant. Il est connu que, plus un groupe est opprimé ou à l'impression d'être mis à l'écart, plus il a tendance à faire des revendications. Ce qui veut dire que si l'on reconnaît tout le monde, personne ne se sentira délaissé ou envieux des autres, et de ce fait ne voudra revendiquer quoi que ce soit, car tous les groupes seraient traités de manière juste et égale.

Associer communautarisme et démocratie, c'est admettre un fait de société qui existe déjà. Avant d'être citoyen, nous appartenons tous déjà à un groupe trivial : la famille.

Imposer aux individus une norme à suivre, une catégorie comme étant celle à intégrer peut être considéré comme étant en inadéquation avec la démocratie et la liberté car, c'est imposer un point de vue unique à tous sans aucun libre arbitre : c'est équivalent à ne pas reconnaître la diversité.

De plus, il n'y a pas de critères objectifs permettant de définir le groupe dominant, donc, l'interdiction du communautarisme, c'est obliger les individus à suivre une ligne qui est considérée comme étant bien mais aucun critères rigoureux ne permet de faire une telle distinction.

Prenons pour exemple l'affaire du port du « voile islamique dans les écoles » encore apparente actuellement au sein des medias. Etant donné la liberté religieuse, clairement explicitée dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans la constitution de la république française, l'interdiction faite aux croyantes de confessions musulmane de porter dans un lieu public, un signe religieux, qualifié d'ostensible, est considérée comme une une tentative de la part des autorités de nier la dimension

religieuse de tout être humain, de privilégier l'importance de l'apparence dans la société et d'oublier l'essence de l'être humain.

La communauté musulmane entre en jeu et défend les droits de liberté de croyance.

Les principales motivations sont d'ordre pédagogique et culturel. Ils font remarquer d'abord que le nombre de cas est très limité. Il ne justifie pas l'intolérance manifestée par des incidents très médiatisés au mépris de la psychologie nécessairement fragilisée des adolescentes concernées dans des conflits interculturels d'une ampleur médiatique. La nécessité de s'ouvrir à la culture, à la réflexion, à l'esprit critique à travers l'école permettrait à ces jeunes filles de relativiser un choix qui leur serait imposé, au lieu d'être déchirées par un choc culturel entre deux obligations absolues, antagonistes et peu disposées à se tolérer. D'autres reprochent à la loi d'être d'inspiration raciste, estimant que l'islam est associée pour nombre de français à ce qui est « extrémisme » et que beaucoup de Français seraient toujours prêts à porter le fer sans discernement contre tout ce qui est de nature extrémiste ...

D'autre part, un certain nombre de jeunes filles qui choisissent de porter le voile le font par conviction après un choix personnel indépendant de pressions familiales, parfois contre l'évolution d'autres femmes de leurs familles et même dans certains cas après l'avoir abandonné. Il apparaîtrait dès lors que l'obligation française se présente comme une impossibilité pour les jeunes musulmanes, scolarisées dans l'enseignement secondaire public, d'exercer leur libre-arbitre. Depuis longtemps de nombreuses musulmanes en France ne portaient plus le voile sans qu'aucune loi ne l'ait imposé.

Comme le dit le CICNS (le centre d'information et de conseil de nouvelles spiritualités) :

« La République tremble et sa peur s'enfle au fur et à mesure d'événements fortement médiatisés qui tendent à faire des communautés les boucs émissaires du 21° siècle. »

L'histoire le confirme, il ne peut pas se passer plus d'une décennie sans qu'un nouvel ennemi soit désigné et combattu avec la même violence.

Le communautarisme est défini comme une tendance qui donne à la communauté, ethnique, spirituelle ou sociale, une importance trop grande par rapport à l'individu et aux valeurs de la République dont elle semble se séparer.

Les minorités spirituelles sont donc tout particulièrement visées en tant que cible évidente, bien qu'elles fassent aujourd'hui un peu moins peur que l'Islam (il reste que les renseignements généraux ont une mission de surveillance similaire à l'égard de l'islam et des sectes en France).

Bien sûr, actuellement, quand le président de la République Française met en garde la France contre le "communautarisme", il vise implicitement les musulmans. Ces derniers ne font pas vraiment peur à la République. Ils sont souvent utilisés pour raviver la peur et l'intolérance, quand cela semble nécessaire comme outil de manipulation politique, mais les autorités ne savent plus que tout autre qu'il n'y a aucun danger majeur dans ces "replis communautaires".

Car le danger, même s'il est présenté comme un danger pour le peuple, est avant tout un danger pour les puristes « Républicains » qui ne souhaiteraient pour rien au monde le retour de la spiritualité!

Dans le confort tiède d'une société matérialiste où le paraître est vertueux, l'irrationnel qu'incarne la spiritualité réveille de vieilles terreurs. Il faut veiller au maintien et anticiper, mieux vaut entretenir des psychoses, que prendre le risque d'un retour en force du spirituel.

Ainsi l'influence minoritaire des sectes ne font pas réellement peur à ceux qui manipulent politiquement le peuple. Mais qui sait si elles ne pourraient pas être les germes d'un nouvel engouement pour la spiritualité ?

Il devient alors tout à fait légitime pour les protecteurs de la République de réagir rapidement et efficacement.

L'ampleur de la contre attaque est démesurée pour les minorités spirituelles que l'on tente de maîtriser avant qu'elles ne prennent de l'importance, comme l'Islam qui semble avoir pris trop de place, sans qu'on y prenne garde, dans la seule communauté valable à leur goût : La République Dominante, un modèle dit d'équilibre.

S'il existait une réelle tolérance universelle dans notre pays, nous ne penserons pas que les minorités spirituelles donneraient cette même impression de « repli », de « dissociation » et le manichéisme qu'on leur affecte, le bien, à l'intérieur de la secte, et le mal à l'extérieur. Celui-ci vient surtout de ce mépris qu'elles doivent subir, dans le meilleur des cas, ou des diffamations et assauts qu'elles doivent endurer depuis plus de 25 ans sur le territoire national.

Si la grande communauté de la République était suffisamment généreuse pour tolérer la diversité plutôt que de préférer le nivellement cher aux dictatures, les communautés existeraient sans doute toujours mais sans ce fossé qui s'est creusé entre elles et la société et le fossé ne cesse de s'agrandir des deux côtés.

Mais aujourd'hui, la tendance est d'agir avec violence sur l'ennemi plutôt que tenter de comprendre, par un dialogue constructif, les causes et la source des problèmes sociaux éventuelle associés ou à voir comment sa différence pourrait être intégrée dans une communauté encore plus vaste que celle de la République, qui s'autoproclame dominante alors qu'elle s'est elle-même coupée du corps général de « la communauté humaine. »

III. LE COMMUNAUTARISME IDENTITAIRE

Le communautarisme est un terme qui fit sa première apparition aux États-Unis vers la fin du XX^e siècle pour qualifier le fonctionnement de la société américaine.

En France, le terme prend une autre signification : il est utilisé par ceux qui sont contre les revendications culturelles et/ou minoritaires.

Communautarisme en France:

Le communautarisme est utilisé en France pour qualifier l'attitude ou, plus généralement, le mode de vie d'un groupe devant lesquels les idéaux républicains, égalitaires et laïcs devraient s'effacer au nom d'un droit à la différence revendiqué par ces mêmes groupes. Même si à la base ce mot était utilisé par ceux qui combattaient ce mouvement, aujourd'hui celui-ci est maintenant repris par certaines associations représentant ces minorités.

De nos jours, l'utilisation du terme vise plus à discréditer les revendications minoritaires (culturelles, religieuses ...) dont les droits sont internationalement reconnus (texte de l'ONU). C'est ainsi que Pierre-André Taguieff a pu écrire: "Le terme «communautarisme» est utilisé, surtout en langue française (depuis les années 1980), pour désigner avec une intention critique toute forme d'ethnocentrisme ou de sociocentrisme, toute auto centration de groupe, impliquant une auto valorisation et une tendance à la fermeture sur soi, dans un contexte culturel dit «postmoderne» où l'«ouverture», et plus particulièrement l'«ouverture à l'autre», est fortement valorisée ..."

D'une part les droits des minorités sont mentionnés comme des « Droits de l'homme » (donc leurs l'existence ne peut être remise en cause), et d'autre part on voit en France le communautarisme comme un danger pour la liberté et ces mêmes droits... Les droits de l'Homme sont vus en France

comme des droits pour les personnes, alors que les droits des communautés sont eux diabolisés en tant qu'instrument d'oppression.

1. Le communautarisme et ses différents visages

Argumentation

Le communautarisme est considéré comme un instrument d'oppression de l'individu qui accorderait à une communauté, ou minorité, plus d'importance qu'à l'individu, lequel vivrait alors enfermé dans sa communauté, contraint de se conformer et se soumettre aux intérêts de cette communauté, qui lui bafouerait ses droits individuels.

Le communautarisme est donc présenté comme une sorte de régime totalitaire qui négligerait une grande partie des droits de l'homme (et donc de l'individu).

Selon les opposants du communautarisme, les droits d'un individu risquent de varier (alors que ceux-ci sont supposés inaliénables) en fonction de son appartenance à telle ou telle communauté, qu'elle soit fondée sur une religion, une ethnie ou une communauté linguistique.

Concrètement, selon les nationalistes français se référant au républicanisme (J-P Chevènement, Marine Le Pen, etc.), l'enseignement du basque ou du breton ,et le port du voile islamique sont deux aspects d'un même communautarisme qui bafoueraient les bases de l' universalisme républicain, qu'ils considèrent comme un des piliers de la République.

Les médecins de l'EFS (Etablissement Français du sang) interdisent le don du sang de la part d'individus homosexuels, car de nombreuses études soulignent le taux élevés de maladies dans cette population. Les militants homosexuels jugent cette interdiction discriminatoire. Mais pour les républicains, le communautarisme remet surtout en doute la neutralité de l'espace public neutre, et empêcherait l'individu de se définir ou de se redéfinir : une fois membre d'une communauté, il devient pratiquement impossible d'en sortir (par exemple, le Conseil français du culte musulman (CFCM), sous la pression de l'UOIF, refuse aux musulmans le droit de se reconvertir à une autre religion et préfère que ne soit cité dans la charte, que la référence aux droits de l'Homme et non à la seule liberté de changer de religion (car cela signifierai qu'il existe en islam quelque chose qui limite ou tente de limité cette liberté.).

Prééminence

La prééminence dont on accuse les communautaristes d'exercer entre eux reste un des plus grands reproches que l'on fait aux communautés.

2. Multiculturalisme contre communautarisme

Le multiculturalisme est un élément des sociétés d'aujourd'hui, où il existe très peu d'Etat où une culture « unique » fait l'unanimité. On observe plutôt des sociétés multiethniques, multiculturelles en raison de la multitude de groupes présentant chacun leurs propres caractéristiques.

Le communautarisme identitaire s'est développé dans les années 1970 - 1980 dans le monde anglo-saxon. Il donne une valeur à la communauté (ethnique, religieuse, culturelle, sociale, politique, mystique, sportive...) plus d'importances qu'aux libertés « universelles » et fondamentales. Il est aussi perçu comme réaction à l'individualisme.

Les « Degrés de communautarisme»

Pour les communautaristes les plus acharnés, aucune perspective n'existe en dehors de la communauté et il est impossible de se détacher de son histoire et de sa culture.

Pour eux, La communauté est au dessus de l'individu, et cela en tout point, l'idéal partagé est plus important que la liberté « propre » de chacun.

L'État - ou l'autorité, pour les communautés plus petites -, ne peut être neutre ou laïc en matière de choix culturels, religieux ou de morale.

Les valeurs de référence sont essentiellement traditionnelles, construites sur un passé mythique ou idéalisé.

Il existe cependant des formes de communautarisme n'adoptant pas des positions aussi franches, pour eux, l'individu est simplement engagé dans une histoire dont il ne peut être totalement indépendant, et cela qu'il le veuille ou non...

Exemples:

Au Mexique: les Indiens, des métis et les créoles blancs,

En Inde, les hors-castes et les différentes castes.

Ajouter à cela tout les différences physiques et sociales, ainsi que tous les autres éléments pouvant servir à forger une identité pour les individus ou pour les groupes.

IV. L'ANTI COMMUNAUTARISME.

Description.

L'anti communautarisme peut être appliqué des différentes manières :

-Une idéologie qui s'oppose à la reconnaissance publique de minorités (terme juridique international) appelées communautés, la seule communauté reconnue par l'État étant la communauté des citoyens;

-Une attitude basée sur des préjugés à l'encontre de groupes, minorités ou communautés ... Cette attitude est assimilable à du racisme même si la loi française ne la sanctionne pas comme telle. Il ne s'agit aucunement d'idéologie dans ce cas .

Au niveau d'une communauté de pays, comme l'Union européenne, certains parlent de communautarisme de l'UE pour justifier (le plus souvent) une attitude hostile à l'égard de cette même communauté.

L'anti communautaristes s'opposent ainsi à la reconnaissance publique de tous les groupes, minorités ou communautés, quelles qu'en soient leur nature.

Certains jugent la République française anti communautariste par nature, même si cette idée est loin de faire l'unanimité. Mais il existe malgré tout des articles de la constitution qui témoignent d'une rigidité du pouvoir vis-à-vis des communautés.

Exemples:

"La France est une République indivisible" (article premier de la Constitution de la cinquième République française)

La République "assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion" (article 1er de la Constitution de 1958)

"La langue de la République est le français" (article 2 de la Constitution de la cinquième République française)

Ce dernier article a été rajouté dans le cadre de la révision constitutionnelle de 1992, lors du processus d'adoption du traité de Maastricht. Le promoteur de cette révision constitutionnelle s'était engagé à ce que cette clause ne serve pas contre les langues régionales. Donc, on peut supposer qu'il ne sert qu'à combattre la diversité linguistique à l'intérieur de l'hexagone.

Ces articles s'opposent à la reconnaissance publique de groupes, minorités ou communautés autres que la communauté des citoyens, quelles qu'en soient leur nature (raciale, ethnique, linguistique, religieuse...). L'idéologie induite par notre constitution (l'état-nation : "Une langue, un peuple, une nation, un état") s'oppose donc à la reconnaissance de minorités nationales, voir de peuples minoritaires en France. Ils ont été à chaque fois réaffirmés et durcis par le Conseil constitutionnel et par le Conseil d'Etat, notamment :

Décisions du Conseil d'État de 1992 confirmant la suspension de l'intégration des écoles Diwan dans l'enseignement public

Décision du Conseil constitutionnel du 15/06/1999 sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Remise en cause de l'anti communautarisme français :

Il existe des groupes favorables à la reconnaissance publique de minorités (même si la notion de « communauté » n'est pas au centre de leurs revendications) :

Les militants régionalistes,

Les partisans de la reconnaissance des langues locales/régionales (là encore, la notion de « communauté » est généralement absente),

L'Appel des indigènes de la république.

Indirectement par des personnalités politiques :

La nomination de préfets, en soulignant leur croyances religieuses,

Affirmation de l'anti communautarisme :

Certains hommes politiques se déclarent publiquement **anti communautaristes** :

Jean-Marie Le Pen, à la télévision avait affirmé qu''il n'y a pas d'immigration maghrébine".

En fait, le communautarisme est si diabolisé que tous les politiques se déclarent anti communautaristes !

Mais ceci n'empêche pas la défense des « minorités nationales » pour autant. Par exemple, F. Bayrou déclare :

« La défense du français n'est pas contradictoire avec la défense des langues de France, avec la défense de la diversité culturelle de notre patrimoine que chacune des langues régionales constitue! Alors que nous nous battons pour la diversité culturelle, ne devrionsnous pas considérer que parce qu'une langue est minoritaire, elle est moins digne d'intérêt? Ces langues sont victimes d'un ostracisme. Si nous laissons faire, un jour le français sera lui aussi ostracisé, car c'est une langue minoritaire en Europe et dans le monde. Les langues régionales sont en danger de mort. Pour certaines, c'est une question d'années. La loi doit imposer, non

seulement le respect de ces langues, mais leur défense : le respect ne suffit plus ! Nous avons besoin de fonder une politique positive. L'inscription dans la loi de la défense de ces langues induira une décision politique de première importance : la signature par la France de la Charte des langues régionales ou minoritaires. Il s'agit de défendre un droit. En tant que citoyens français, nous avons tous le droit de pratiquer les langues qui nous ont faits ce que nous sommes. »

Critique de l'anti communautarisme français

Plusieurs auteurs ont critiqué l'anti communautarisme français :

<u>Pierre Tévanian</u> : *Le voile médiatique* (2005)

<u>Laurent Lévy</u>: Le spectre du communautarisme (2005)

Ceux qui l'anti communautarisme français alors que les pays anglosaxons reconnaissent les communautés et le multiculturalisme.

Les antis communautaristes sont souvent diabolisés, on leurs colles des « étiquettes » :

D'ethnocentristes français, niant les identités et les langues régionales

De défenseurs des discriminations en refusant la discrimination positive.

D'Islamophobes.

De racistes.

Les antis communautaristes sont fortement représentés parmi les "nationaux-républicains".

Exemple:

<u>Julien Landfried</u>: « *Contre le communautarisme* » (2007)

En France, la conception de l'Universalisme républicain est censée résoudre ses contradictions en :

Définissant des valeurs /caractéristiques communes (laïcité, langue française, etc.)

Laissant chacun faire ses propres choix.

Dérive de l'anti communautarisme français :

L'anti communautarisme peut parfois servir de paravent à des préjugés racistes, islamophobes, ou homophobes (cf. ci-dessous).

Illustrations de l'anti communautarisme français :

« Le juge pénal a refusé le bénéfice des dispositions du Code pénal à des justiciables qui portaient plainte contre un courrier d'un lecteur réunionnais publié le 11 février 1998 dans le « Journal de l'île de la Réunion », dirigé par Philippe Hersant. Ce courrier indiquait : « Tout le monde sait et dit que les Corses, dans leur immense majorité, ne sont que des voleurs et des profiteurs, des racketteurs et des racistes et quand ils ne sont pas directement engagés dans l'action illégale, ils en sont complices en observant l'Omerta, cette loi du silence que l'on veut nous faire croire inspirée par l'honneur alors qu'elle n'est qu'une manifestation de la trouille, de la couardise et du terrorisme. Ils sucent la Nation française et l'Europe en utilisant des vrais faux certificats administratifs. Et ne parlons pas des assassins jamais poursuivis ou, en tous cas, jamais condamnés même lorsqu'ils sont pris en flagrant délit. Les Corses sont des racistes et ont organisé de façon efficace la préférence régionale et le zoreil déor (en créole : continentaux dehors) ». La Cour d'appel de la Réunion a débouté les plaignants en jugeant : « Attendu qu'il n'existe ni ethnie, ni nation, ni race, ni religion dite « corse » ; que, dès lors l'article incriminé ne s'inscrit pas dans le champ d'application des dispositions susvisées de la loi du 29 juillet 1881 » (Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, 11 mars 1999, Philippe Hersant). »

La crainte du communautarisme musulman :

La crainte du communautarisme musulman résulte essentiellement de l'affaire du Voile Islamique à l'école et des émeutes dans les banlieues. Mais le fait que les politiques nourrissent constamment cette crainte nous oblige à y réfléchir à 2 fois avant de lui accordé l'importance qu'elle mérite ...

La communauté juive :

On observe de plus en plus une sorte de « cloisonnement » des milieux juifs en France, donnant naissance à un regard critique sur un intégrisme juif grandissant.

Ceci est perçu comme du communautarisme et est dénoncé notamment par les nationaux-républicain.

Anti communautarisme et politiques régionalistes :

Les antis communautaristes estiment que la cohésion sociale et l'unité nationale (une de leur valeur les plus importantes) peuvent être mises à mal par les communautés, et bien plus par leurs reconnaissance.

Les régionalistes voient, quand à eux, la persistance d'une volonté d'uniformisation culturelle et linguistique entreprise depuis le début du XIX^e siècle (Politique linguistique de la France et Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir le patois, et d'universaliser l'usage de la langue française), et pendant la plus grande partie du XX^e siècle, aboutissant à une extinction lente des langues régionales

Les défenseurs des langues et cultures minoritaires ne considèrent pas (et depuis au moins un siècle) qu'il y a opposition entre l'existence du peuple français et l'existence des peuples minoritaires. Selon eux, le terme "indivisibilité" pose une volonté d'union - ce qui est positif et ne s'oppose pas à l'existence de minorités - il ne s'agit pas de revendications communautaristes. Ils

sont donc en désaccord avec l'interprétation donnée actuellement par le conseil d'État et par les nationaux-républicains, puisqu'elle aboutit à nier l'existence de minorités nationales en France et donc à la négation des droits des minorités culturelles en France, comme l'a maintenu la France lors de la signature de différents textes juridiques internationaux. Les républicains estiment de leur côté que la définition de droits culturels implique une limitation des droits de l'individu

L'action de nombreuses personnes parmi les « nationauxrépublicains » consiste à dévaloriser systématiquement les langues et cultures minoritaires ainsi que leurs défenseurs (notamment dans le choix des termes: "tribus", repli identitaire, "ethnicisation", communautarisme). Les questions linguistiques ne sont jamais abordées du point de vue des droits de l'homme, tels qu'ils apparaissent dans les documents juridiques internationaux de l'ONU.

En France, on a par exemple des formes de brittophobie :

Les quolibets de la presse parisienne lors de la création de diplômes de breton (licence, CAPES), qui ouvrirent la voie aux diplômes pour les autres langues minorisées, quolibets qui ne se renouvelèrent pas lors de la création des diplômes de créole.

L'indignation de parlementaires quand la France fut représentée à l'Eurovision par une chanson en breton interprétée par Dan Ar Braz

La dénonciation des écoles Diwan, sous prétexte qu'elles n'enseigneraient pas le français, alors qu'elles sont bilingues

L'opposition du préfet du Finistère aux panneaux évoquant la révolte des Bonnets Rouges aux abords de la ville de Carhaix, épisode marquant de l'histoire de Bretagne.

L'opposition de certains élus locaux aux panneaux routiers bilingues breton-français en Bretagne apposés à l'initiative du Conseil général du Morbihan, suite à la mobilisation du mouvement breton.

Les tentatives de suppression du nom Bretagne dans les noms de lieux de Loire-Atlantique, (La Meilleraye-de-Bretagne, Fay-de-Bretagne, Le Temple-de-Bretagne, etc)

Anti communautarisme européen

En septembre 2006, le terme a été employé dans un article du *Figaro.fr* pour désigner l'attitude, jugée hostile par la Commission européenne, du gouvernement allemand d'Angela Merkel à l'égard des institutions européennes.

Conclusion:

Comme nous l'avons souligné dans l'introduction, les MDLC ne voient aucune perspective d'avenir en dehors du groupe et ne peuvent se détacher de leur culture ou de leur religion ou plus généralement d'aucune forme de communautarisme, ainsi l'individu se place au service de la communauté et privilégie les intérêts de la communauté avant son intérêt personnel. Ils discréditent la neutralité de l'Etat en mettant en doute son impartialité.

Mais le communautarisme est parfois plus poussé, et divise le monde en sous-groupes, entre les MDLC et les autres, comme si ces deux camps n'avaient rien en commun.

Sous l'effet de la mondialisation qui tend aujourd'hui à tous nous rendre « libre de toute attache », et l'intensité du courant du mouvement qui s'efforcent d'anéantir toute structure entre l'état et le peuple (structure à laquelle certains individus « obéiraient » plus qu'à l'Etat), trop d'entres nous se sentent opprimés par cette sensation d'être dans la « masse globale », sans repères et sans identité, d'où les revendications communautaires qui prennent de l'ampleur un peu partout à l'échelle mondial.

Le fait communautaire est-il pour autant un bienfait ?

Oui, lorsqu'il s'agit de communautés triviales et naturelles comme la famille mais d'une façon plus générale, cela dépend, des valeurs, de la vision de l'homme, plus ou moins conformes au bien commun et au partage.

Le terme « communautarisme » est polymorphe, il existe des « communautés » de toutes sortes, plus ou moins légitimes. Certaines sont socialement favorables et utiles et d'autres comme les dérives sectaires particulièrement nocives

Le Monde se présente alors tel un « espace » de structure complexe où chaque élément, chaque être vivant interagit avec divers « sous-espaces », un lieu où tout peut être harmonisé, hiérarchisé selon une classification qui repose sur de nombreux critères dont le communautarisme qui tient un rôle d'une importance non négligeable.

Le fait communautaire est donc un acteur nécessaire mais non suffisant s'il n'interagit pas avec d'autres paramètres se situant hors de ses limites.

Franchir les limites du communautarisme, voila l'enjeu réel qui doit être pris avec sérieux et réflexion pour une bonne cohésion au sein de notre société future.